



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
Canton de Pont de L'arche
Commune de Surtauville

ARRETE TEMPORAIRE n° 2024T2006

Portant réglementation de la circulation
sur la route de Venon entre les numéros 15 et 19 dans le sens croissant (Surtauville) situés en agglomération
à l'occasion de travaux de remplacement de câble électrique
le 16 juillet 2024

- Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu la demande en date du 18/06/2024 émise par la société SPIE CITY domiciliée 38 rue des bois des coutures 76410 Cléon devant réaliser des travaux de remplacement de câble électrique sur la route de Venon face au n°17,
Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la route de Venon entre les numéros 15 et 19 dans les deux sens de circulation située en agglomération de Surtauville,

Arrête

Article 1 : Le 16/07/2024 de 08h00 à 18h00 sur la route de Venon entre les numéros 15 et 19, selon les besoins et avancement du chantier :

- la circulation sera alternée par piquets K10,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les deux sens de circulation.
- le stationnement sera interdit dans la zone d'intervention à l'exception des engins affectés à l'opération

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de la commune de Surtauville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'agglomération Seine-Eure.

Le 19/06/2024

Le Maire

Hervé PICARD

